

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS

Séance du : 4 juillet 2023 (en hybride – loi 2020-1379 du 14 novembre 2020)

N° : 2023/02

Statuts de l'EPCE ARBE par transformation du syndicat mixte ARPE- ARB

14 Membres présents avec voix délibérative : Anne CLAUDIUS-PETIT (CR), Georges BOTELLA (CR), Violaine RICHARD (CR), Christophe MADROLLE (CR), Eric HANSEN (OFB), Frédérique GERBEAUD-MAULIN (OFB), Marion MAGNAN (CD04), Gilles VINCENT (Métropole TPM), Annick MIEVRE (Agence de l'Eau), Patricia LEVY LEONESIO (FNE), Jean MANGION (PNRs), Gérard BRUN (Chambre régionale d'Agriculture), Jean-Yves PETIT (CESER), Cécile CHERY (ADEME),

3 Pouvoirs : Philippe CARLES (CCIR) excusé, donne pouvoir à Anne CLAUDIUS-PETIT, Sophie SEJALON (Conservatoire du littoral), excusée, donne pouvoir à Eric HANSEN (OFB), Magali GOLIARD (LPO) excusée donne pouvoir à Jean-Yves PETIT (CESER)

06 Membres absents (avec voix délibérative) excusés : Sébastien FOREST (DREAL), Marielle FABRE (CD84), Richard CHEMLA (Métropole NCA), Philippe ARMENGOL (CA Grand Avignon), Julie DELAUGE (CEN), Bertrand LIENARD (CBNA)

17 Participaient également (non-votants) : Céline GASPARD OSTY (CR), Philippe PIERRON (Agence de l'eau), Patrick MATHIEU (CD04), François FOUCHIER (Conservatoire du littoral), Amine FLITTI (LPO), Hélène SOUAN (DREAL), Géraldine POLLET (DGATEDD), Jean-Philippe CHAUVIN (GA), Marion CLEMENT (TPM), Marc MAURY (CEN), Frédéric FIORE (Paierie régionale), Audrey MICHEL (ARBE), Stéphanie PUTERI (ARBE), Sandrine HALBEDEL (ARBE), Audrey GLORIAN (ARBE), Aurélie RUFFINATTI (ARBE), Christel DESIDERIO (ARBE)

Membres titulaires présents ou représentés : 14 sur 23
Quorum atteint

- Vu** Le Code de l'environnement et notamment son article L.131-9 qui prévoit que les collectivités territoriales et l'Office français de la biodiversité coordonnent leurs actions dans les domaines d'intérêt commun et que les Régions et l'Office peuvent mettre en place conjointement des Agences régionales de la biodiversité ;
- Vu** Le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1431-1 à L.1431-9 et R.1431-1 à R.1431-21 ;
- Vu** La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et notamment son article 3 qui prévoit que la Région est chargée d'organiser en qualité de chef de file les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics dans le domaine de la protection de la biodiversité ;
- Vu** La loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages et le décret n° 2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française de la biodiversité, modifié par le décret n° 2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité ;
- Vu**

- Vu** La délibération de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur n°23-0027 du 24 mars 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération de l'Office français de la biodiversité n°2023-02 du 16 mars 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération du Département de Vaucluse n°2023-87 du 24 mars 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération du Département des Alpes de Haute-Provence n°II-ENV-2 du 24 mars 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération de la Métropole de Nice Côte d'Azur n°9.1 du 27 mars 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération de la Métropole de Toulon Provence Méditerranée n°23/03/061 du 23 mars 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération de la Communauté d'agglomération du Grand Avignon n°C20230403/004 du 3 avril 2023 approuvant la création de l'Etablissement public de coopération environnementale et ses statuts ;
- Vu** La délibération du Syndicat mixte « Agence régionale pour l'Environnement et l'Écodéveloppement – Agence régionale de la Biodiversité Provence-Alpes-Côte d'Azur » (ARPE-ARB) n°1919 du 2 mars 2023 approuvant sa transformation en Etablissement public de coopération environnementale ;
- Vu** L'arrêté du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur signé le 26 juin 2023 et publié le 29 juin 2023 portant création de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB et portant modification statutaire ;
- Vu** Les statuts de l'établissement public de coopération environnementale « Agence régionale de la biodiversité et de l'environnement » de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant Que les membres du syndicat mixte et les membres entrants se sont prononcés de manière concordante et dans les conditions de majorité nécessaire pour approuver la création de l'EPCE et les statuts de l'établissement ;

Que l'EPCE est créé par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB le 29 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide :

- D'acter les statuts de l'EPCE ARBE créé par transformation du syndicat mixte ARPE-ARB,
- D'acter en conséquence la substitution de l'EPCE ARBE au jour de sa création, le 29 juin 2023, dans l'ensemble des droits et obligations du syndicat mixte ARPE-ARB et la reprise de l'ensemble des biens et personnels de ce dernier par l'établissement.

Fait et délibéré à Marseille, le 4 juillet 2023

Pour copie conforme,
La Présidente,
Anne CLAUDIUS-PETIT

